

**PROTOCOLE DE RESILIATION AMIABLE ET  
ANTICIPEE DU BAIL A FERME  
DU 21 JANVIER 2022**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

Le **pôle métropolitain du PAYS DE BEARN**, syndicat mixte sis Hôtel de France, 2 bis Place Royale à Pau (64000), représenté par son président M. Jérôme MARBOT, dûment habilité à cet effet par délibération du 30 juin 2026

Ci-après dénommé **POLE METROPOLITAIN PAYS DE BEARN**

**D'UNE PART**

La commune de **GURS**, collectivité territoriale sise 1 chemin du Hameau à Gurs (64190), représentée par son maire M. Stéphane MARS, dûment habilité à cet effet par délibération du xxxxxxxxxxxx 2026

Ci-après dénommée **COMMUNE DE GURS**

**D'AUTRE PART**

La société **CASAURANG**, exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) enregistrée au RCS de Pau sous le n° 498 730 795 représentée par M. Thibaut LACURTE CASAURANG, dont le siège social est 1 chemin du Plaa à Gurs (64190)

Ci-après dénommée **EARL CASAURANG**

**D'AUTRE PART**

La **COMMUNE DE GURS** et l'**EARL CASAURANG** sont ci-après conjointement dénommées les « **Parties** ».

**IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT**

Par acte sous seing privé du 26 juillet 2013, la **COMMUNE DE GURS** a donné à bail à ferme à l'**EARL CASAURANG** un terrain agricole situé sur le territoire de la commune et cadastré comme suit :

Section	Numéro	N°lot	Superficie	Nature	Classe	Revenu
AD	294	7	1 ha 55 a	Terre	2	
D'une superficie totale de			1 ha 55 a			

Le bail à ferme a été renouvelé par acte sous seing privé du 21 janvier 2022 entre les Parties pour une durée de neuf ans, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Le POLE METROPOLITAIN PAYS DE BEARN a lancé la mise en place d'un projet d'intérêt général portant sur la création d'un équipement culturel dédié à l'histoire et la mémoire du camp de Gurs. La mise en œuvre de ce projet implique la mise à disposition par la COMMUNE DE GURS du terrain objet du bail à ferme.

C'est dans ce contexte que la COMMUNE DE GURS et l'EARL CASAURANG se sont rapprochées et sont convenus de résilier amiablement le bail à ferme au 1<sup>er</sup> juillet 2026, dans les conditions suivantes exposées dans le présent protocole (ci-après le « Protocole »).

### **CELA ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

#### **ARTICLE 1 – RESILIATION AMIABLE ET ANTICIPEE DU BAIL A FERME**

Les Parties conviennent de résilier le bail à ferme de manière amiable et anticipée à compter du 1er juillet 2026.

#### **ARTICLE 2 – COMPTES ENTRE LES PARTIES**

Les Parties conviennent que l'EARL CASAURANG percevra une indemnisation pour le manque à gagner sur la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Pour les années 2022 à 2024, l'EARL CASAURANG a dégagé une marge nette moyenne annuelle de 1 834,94 euros pour le terrain agricole exploité. L'EARL CASAURANG percevra donc la somme de 9 174,70 euros correspondant aux années 2026 à 2030 (1 834,94 € x 5).

La reprise des terrains par la COMMUNE DE GURS vise à permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général poursuivi par le POLE METROPOLITAIN PAYS DE BEARN.

Par suite, conformément à l'article 1342-1 du Code civil, l'EARL CASAURANG et la COMMUNE DE GURS conviennent que le POLE METROPOLITAIN, qui l'accepte, réglera à l'EARL CASAURANG la somme de 9 174,70 euros à titre d'indemnisation dans un délai de 60 jours à compter du 1er juillet 2026

### **ARTICLE 3 – RENONCIATION**

Les Parties reconnaissent que le Protocole reflète fidèlement leur accord, et traduit des concessions réciproques.

Chacune des Parties renonce définitivement et irrévocablement l'une envers l'autre à toutes instances, actions, réclamations et/ou prétentions de quelque nature qu'elles soient, en relation avec la conclusion du bail son exécution ou sa résiliation.

D'un commun accord entre les Parties, le Protocole est soumis expressément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

### **ARTICLE 4 – FRAIS**

Chaque Partie conserve à sa charge les frais exposés au titre de la négociation du Protocole.

Fait à Gurs, le

**Pour la COMMUNE DE GURS**

Stéphane MARS, Maire

**Pour l'EARL CASAURANG**

Thibaut LACURTE CASAURANG

**Pour le POLE METROPOLITAIN PAYS DE BEARN**

Jérôme MARBOT, Président